



ARRETE N° 2026/484
PORTANT DELEGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS
A Monsieur Gilles LEBLANC – Conseiller municipal

Le Maire de la Commune d'Auchel

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18, qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

ARRETE

Article 1er : A compter du 20 mars 2026, il est donné délégation à Monsieur LEBLANC Gilles, conseiller municipal pour le sport et les associations sportives.

A ce titre il sera l'interlocuteur des associations sportives et aura la charge de la gestion de l'utilisation des équipements sportifs dans le but de développer les animations sportives au sein de la commune.

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à M. le Préfet ainsi qu'à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Auchel, le 20 mars 2026

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 23 Mars 2026
Signature de l'adjoint

Le Maire,